



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-109

### Les 3.5 % de la discorde !

---

Auteurs :	<b>Grandgirard Pierre-André / Glauser Fritz</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>07.05.2024</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>07.05.2024</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>01.07.2024</b>

---

### I. Question

Dans sa prise de position du 23 avril 2024 à la consultation sur le train d'ordonnances agricoles 2024/PA22+, le Conseil d'Etat propose de maintenir la mesure concernant la part de 3.5 % de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) obligatoire sur les terres assolées ou ouvertes. Selon le Conseil d'Etat :

- > l'extension de la prise en compte des 3.5 % de SPB dans les grandes cultures est expressément saluée, mais ne va pas encore assez loin ;
- > il faut notamment tenir compte des terres assolées mises en jachère dans le cadre de projets 62a et de la délimitation de l'espace réservé aux eaux ;
- > toutes les SPB sur les surfaces d'assolement (y compris les SPB spécifiques à la région) doivent pouvoir être prises en compte ;
- > l'exigence de 3.5 % de SPB sur les terres arables est soumise à une forte pression politique ;
- > si l'exigence doit survivre, elle doit être fortement simplifiée et répondre aux exigences des cantons et de la pratique.

Dans sa conclusion sur ce point de la consultation, le Conseil d'Etat précise : « Le canton de Fribourg s'engage pour une agriculture professionnelle, performante et respectueuse de l'environnement et des animaux. La production alimentaire doit être durable et permettre aux acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire de maintenir et de développer leurs exploitations dans un contexte de plus en plus concurrentiel. L'accent est mis sur l'innovation et l'amélioration de la valeur ajoutée et du positionnement des produits en Suisse et à l'étranger. Cet objectif doit être poursuivi dans la perspective de la PA30+. »

Le 8 février dernier, le Grand Conseil a approuvé la résolution « Soutien du Grand Conseil fribourgeois à la révolte paysanne » par 71 oui, 0 non et 8 abstentions. Cette résolution demandait, entre autres, moins d'écologie absurde qui sacrifie la production agricole.

Dans le contexte de mécontentement de la base paysanne (Révolte agricole Suisse), cette prise de position nous amène à poser les questions suivantes :

1. La résolution de Grandsivaz du 7 février 2024, manifestation à laquelle Monsieur Didier Castella, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), a publiquement adressé son d'abandonner les 3.5 % de SPB obligatoires soutien en proposant sur les terres assolées et ouvertes. Quelle est la raison de ce changement de positionnement ?
2. Le Conseil fédéral proposait 4 variantes relatives à la règle des 3.5 % de SPB dans l'Ordonnance sur les paiements directs mise en consultation, dont la 4<sup>ème</sup> variante consistait à supprimer cette mesure. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas saisi cette opportunité ?
3. La base paysanne et les organes de défense professionnelle que sont l'Union Suisse des Paysans et Agri Fribourg Freiburg, clament haut et fort le retrait de cette mesure. Le Conseil National a accepté la motion 22.3819 de Jean-Pierre Grin visant à supprimer cette mesure. Le Conseil des Etats devrait encore en faire de même. Pourquoi le Canton de Fribourg, avec des secteurs primaire et agroalimentaire très développés et dynamiques, ne propose-t-il pas aussi la suppression de cette mesure trop contraignante ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient d'abord à souligner qu'il est conscient de la situation difficile dans laquelle se trouve l'agriculture. Il s'engage dans ce contexte pour une agriculture professionnelle, productive et respectueuse de la qualité de vie des exploitantes et exploitants, de l'environnement et du bien-être animal. Cette position est d'ailleurs rappelée par le Conseil d'Etat lors des consultations sur toutes les affaires de politique agricole et se concrétise également dans divers projets de son programme gouvernemental. Le Conseil d'Etat souligne également la complexité de la politique agricole en cours. En conséquence, il plaide pour une simplification dans le cadre des discussions autour de la politique agricole 30+ (PA30+). A titre d'exemple, le paquet d'ordonnances agricoles 2024/PA22+ mis en consultation comprenait des projets de modifications de 21 ordonnances du Conseil fédéral, trois ordonnances du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et deux ordonnances de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), et la réponse du Conseil d'Etat comprenait 4 pages ainsi que 80 pages en annexe.

Les 3,5 % doivent être considérés dans ce contexte en rappelant qu'en principe, avec ou sans ceux-ci, la surface totale réservée à la promotion de la biodiversité reste identique : ils sont l'un des nombreux aspects de la politique agricole actuelle. Pour le Conseil d'Etat, la priorité doit avant tout aller à la sécurisation du cadre financier de la politique agricole. Dans sa prise de position du 23 janvier 2024, il a ainsi insisté sur le fait que, compte tenu de la situation géopolitique actuelle et des défis à venir, toute réduction des moyens financiers alloués à l'agriculture serait extrêmement problématique et l'a donc fermement rejetée.

Pour rappel, les 3,5 % avaient été décidés depuis longtemps par le Parlement fédéral (2021) et leur mise en œuvre au niveau de l'ordonnance était déjà en cours (l'introduction prévue pour 2023 a été reportée à 2024 puis à 2025 en raison de la guerre en Ukraine). Le système d'information agricole (GELAN) a été adapté et le conseil en la matière intensifié, ce qui a entraîné par conséquent des coûts pour le canton de Fribourg. De plus, de nombreux agriculteurs ont déjà pris des mesures en conséquence. Parmi les 1 172 exploitations concernées dans le canton de Fribourg, 401 remplissaient déjà les exigences en février 2024 (34 %), 424 (36 %) partiellement et 347 (30 %) ne les remplissaient pas. Du point de vue du Conseil d'Etat, le fait de modifier des règles posées depuis 2021 déjà et ayant entraîné des coûts non négligeables pour certaines exploitations fribourgeoises

nuisait à la confiance des citoyennes et citoyens dans l'Etat et enfreignait la volonté de garantir une vision à long terme aux exploitations agricoles.

Dans sa réponse au paquet d'ordonnances agricoles, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas se prononcer pour ou contre le maintien des 3.5 % sur les terres arables, sachant que la question serait tranchée dans le cadre d'un autre débat, celui sur la motion 22.3819 du Conseiller national Jean-Pierre Grin et que la décision du Parlement dans un sens ou l'autre ferait force de loi. Le Conseil d'Etat s'est donc concentré sur la minimisation des conséquences en cas de refus de celle-ci.

1. *La résolution de Grandsivaz du 7 février 2024, manifestation à laquelle Monsieur Didier Castella, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), a publiquement adressé son soutien en proposant d'abandonner les 3.5 % de SPB obligatoires sur les terres assolées et ouvertes. Quelle est la raison de ce changement de positionnement ?*

Comme annoncé en introduction, le Conseil d'Etat n'a pas voulu trancher sur le maintien des 3,5 %. S'il partage sur le principe la position exprimée le 7 février 2024, il a également pris en considération les éléments à retenir en cas de décision de maintien pour garantir une agriculture productive et atténuer les effets négatifs de la mise en vigueur de cette mesure. La prise de position devait donc être nuancée en rappelant que les changements permanents de vision politique entraînaient des risques importants pour les exploitations et étaient nuisibles à la crédibilité de système et de nos institutions. Toutefois, comme dit précédemment, dans le souci de préserver les capacités de production agricole, il a appelé les parlementaires fribourgeois à soutenir la motion 22.3819 qui a depuis été acceptée par les Chambres fédérales.

2. *Le Conseil fédéral proposait 4 variantes relatives à la règle des 3.5 % de SPB dans l'Ordonnance sur les paiements directs mise en consultation, dont la 4<sup>ème</sup> variante consistait à supprimer cette mesure. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas saisi cette opportunité ?*

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, avec la volonté de ne pas se prononcer sur la motion 22.3819 lors de cette consultation sachant que celle-ci faisait l'objet d'un vote propre, le Conseil d'Etat s'est concentré sur les conséquences en cas de refus de la motion et n'a considéré aucune des quatre variantes comme appropriée et a élaboré sa propre variante, qui s'aligne sur la position de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture, avec le contenu suivant : « En ce qui concerne l'exigence de 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sur les terres arables, les exigences doivent être adaptées en faveur de la production et d'une mise en œuvre pratique. Ainsi, tous les types de SPB doivent être pris en compte sans distinction, en particulier l'extensification des terres arables réalisée par les exploitants dans le cadre des projets 62a. Cette prestation écosystémique doit être dûment prise en compte ».

3. *La base paysanne et les organes de défense professionnelle que sont l'Union Suisse des Paysans et Agri Fribourg Freiburg, clament haut et fort le retrait de cette mesure. Le Conseil National a accepté la motion 22.3819 de Jean-Pierre Grin visant à supprimer cette mesure. Le Conseil des Etats devrait encore en faire de même. Pourquoi le Canton de Fribourg, avec des secteurs primaire et agroalimentaire très développés et dynamiques, ne propose-t-il pas aussi la suppression de cette mesure trop contraignante ?*

Comme indiqué précédemment, le Conseil d'Etat a invité les parlementaires fédéraux en séance du 22 mai 2024 à soutenir l'acceptation de la motion 22.3819 et donc d'abandonner les 3.5 % de SPB obligatoires sur les terres assolées et ouvertes.